

LA PYRÉNÉA TRIATHLON 2024 - INDIVIDUELS

REGLEMENT DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule :

Pyrénéa Sports organise « La Pyrénéa Triathlon » dont une partie majeure se déroule en milieu montagnard et est soumise aux aléas météorologiques. En vous inscrivant à la course, vous devez être conscient de ces aléas et accepter le risque de voir la course annulée ou son parcours modifié au dernier moment.

Art 1 "La Pyrénéa Triathlon" est une épreuve d'endurance individuelle. Tout concurrent doit avoir conscience que cette épreuve nécessite une préparation adaptée, qu'elle se déroule selon le principe de semi autosuffisance alimentaire et qu'il empruntera un parcours comprenant une partie en montagne avec des conditions météorologiques pouvant être difficiles.

Art 2 Nombre de participants limité, inscriptions, désistements : **voir les dispositions particulières.**

Art 3 L'épreuve est organisée sous l'égide de la FFTRI, le règlement fédéral sera applicable, il est consultable sur le site internet www.fftri.com. L'épreuve est ouverte aux concurrents licenciés ou non, professionnels ou non, âgés de plus de 18 ans. Présentation obligatoire de la licence en cours pour les licenciés. Achat d'un pass-journée FFTRI pour les non licenciés. Voir dispositions particulières

Art 4 Par le seul fait de son inscription, le concurrent s'engage à se soumettre au règlement de l'épreuve et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ce règlement. **Il s'engage à respecter les consignes des membres de l'organisation.**

Art 5 Seuls les arbitres officiels de la FFTRI peuvent appliquer des sanctions ou déléguer un pouvoir à un commissaire d'organisation.

Art 6 Tout médecin officiel a le pouvoir de retirer un concurrent de la course s'il juge que ce participant ne peut continuer physiquement sans risque pour sa santé.

Art 7 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, bris ou vol d'objets personnels ou de matériel tant pendant l'épreuve que pendant le stockage dans les parcs.

Art 8 L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions météo ou de sécurité. En cas de force majeure (conditions météo, arrêté préfectoral ... par exemple) l'épreuve sera annulée (**voir dispositions particulières**)

Art 9 Limites horaires : Heure de départ à Pau +
TEMPS MAX Rébénacq : H = 1h50 - F = 2h00
TEMPS MAX Gourette : H = 4h00 F = 4h20.

Tout concurrent hors de ces délais ne sera pas autorisé à continuer et sera mis hors course.

Art 10 Environnement : le concurrent s'engage à prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes ...), de déchets et emballages divers est interdit en dehors des zones de propreté prévues par l'organisateur et sera sanctionné.

Art 11 Catégories et classements :
Senior (SH - SF) 18 à 39 ans, Vétéran 1 (VH1 - VF1) 40 à 49 ans, vétéran 2 (VH2 - VF2) 50 à 59 ans, vétéran 3 (VH3 - VF3) 60 à 70 ans.
Classements prévus : Scratch et classements H/F Senior, V1, V2, V3.
Le chronomètre de l'organisation est seule référence officielle.

Art 12 Droit à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. « GoPro » ou matériel similaire ainsi que le port d'oreillettes sont interdits

Art 13 Ravitaillements : principe de la semi autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des ravitaillements sont mis en place par l'organisation (voir le plan de course).

RÉGLEMENTATION DES PARCS DE TRANSITION

Art 14 Seuls les concurrents et les membres de l'organisation sont autorisés à pénétrer dans les parcs de transition de Rébénacq et de Gourette.

Art 15 Toute circulation à l'intérieur des parcs se fera à pied.

Rappel pour Gourette.
La circulation automobile est réglementée dans Gourette.
Les accompagnateurs doivent utiliser le parking du Ley

COURSE À PIED

Art 16 Les concurrents devront courir sur la partie droite de la chaussée. Le dossard doit être placé devant et non plié.

Art 17 **Accompagnement par un tiers interdit**

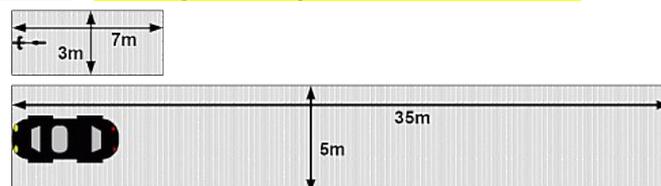
COURSE CYCLISTE

Art 18 Les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route

Art 19 **Port du casque vélo homologué obligatoire.**

Art 20 Accompagnement, assistance et changement de vélo ou de roue en cours de course sont interdits.

Art 21 **Drafting interdit passible du carton noir.**



25 secondes pour procéder au dépassement.

COURSE À SKI

Art 22 Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par l'organisation et respecter les couloirs et chicanes de ralentissement. En descente, ils doivent se conformer aux directives et instructions générales de la pratique du ski sur piste. **En s'inscrivant le concurrent s'engage à avoir un niveau de ski minimum 2ème étoile.**

Art 23 **Port du casque coque dure obligatoire.**

Art 24 Seuls sont autorisés :
Ski de randonnée (ski, télémark, ski nordique, snow split) : montée et descente à ski.
Snowboard : montée en raquettes et descente en snow (raquettes obligatoirement descendues par le concurrent)
Tout autre moyen est interdit : montée à pied ou en crampons, descente en raquettes ou luge, etc.

SANCTIONS

Se reporter au règlement de la FFTRI.

LA PYRÉNÉA TRIATHLON 2024 - INDIVIDUELS

DEROULEMENT COURSE INDIVIDUELS

I.- RETRAIT DOSSARDS – DEPOSE VELOS ET SKIS

Rébénacq à 7 heures

- Retrait des dossards puce et identification du coureur.
- Remise des sacs course à vélo et course à ski et des autocollants correspondants au numéro du dossard.
- Signature de la feuille d'émargement et de la licence journée pour les non licenciés
- Dépose du vélo portant l'étiquette de selle "n° dossard" et de son sac « course à vélo » dans le parc vélos.
- Dépôt des skis portant les autocollants et du sac « course à ski » à l'endroit prévu à cet effet.

Navette vers Pau à 8h00

Rappel : seuls les concurrents identifiés peuvent accéder au parc vélos. L'accès à la zone de rassemblement est réglementé. Respectez les consignes données par les membres de l'organisation repérables au gilet "organisation"

II.- DÉPART

A Pau Parc Beaumont

-Appel ligne de départ 8h50

-Départ « individuels » toutes catégories à 9 heures

III. COURSE À PIED

Pau-Rébénacq, distance 19 Km, dénivelé 226 m

- Parc Beaumont

- Gan : ravitaillement Eau, (Place de la Mairie de Gan).

- D 934 ravitaillement (km14)

- Rébénacq : arrivée salle Palisse

IV.- PARC DE RÉNÉNACQ

Les affaires de course à pied seront rangées par les concurrents à l'emplacement de leur vélo dans le sac vélo, qu'ils retrouveront ensuite à Gourette

-Ravitaillement : eau, thé et café froid ou chaud, oranges et citrons coupés, sucre en morceaux

V.- COURSE CYCLISTE

Rébénacq-Gourette, distance 35km, dénivelé 1359m

Laruns : ravitaillement en eau, sucre

Virage 1KM après les Eaux-Bonnes- ravitaillement en eau, sucre

VI- PARC À SKI DE GOURETTE

-Le sac « course à ski » et les skis seront disposés par rangée. (Rangée 1 de 1 à 5 et 6 à 10, rangée 2 de 11 à 15 et 16 à 20 etc..

-le vélo devra être rangé par le concurrent sur le râtelier à l'emplacement de son sac et de ses skis.

-Ravitaillement : eau, café et thé froid et chaud, oranges et citrons coupés, fruits secs, coca.

VII.- COURSE À SKI

Gourette Cinto Gourette, distance 3km de montée, dénivelé 706 m.

Parcours balisé : Respecter les balises, couloirs et chicanes de ralentissement.

Ravitaillement Cinto : eau, café, thé, sucre, coca.

Déchausser les skis obligatoirement à l'endroit imposé par l'organisation avant l'arrivée sur l'Esplanade du Valentin.

VIII. -RÉCUPÉRATION DU VÉLO

Le matériel de course (vélo, skis, sacs, etc...) doit être retiré par le concurrent contre restitution de sa ceinture porte dossard avant 15 heures.

IX.- REPAS AU CHALET DE PYRÉNÉA et au CARDET

Ticket repas concurrent sur remise de l'étiquette de selle

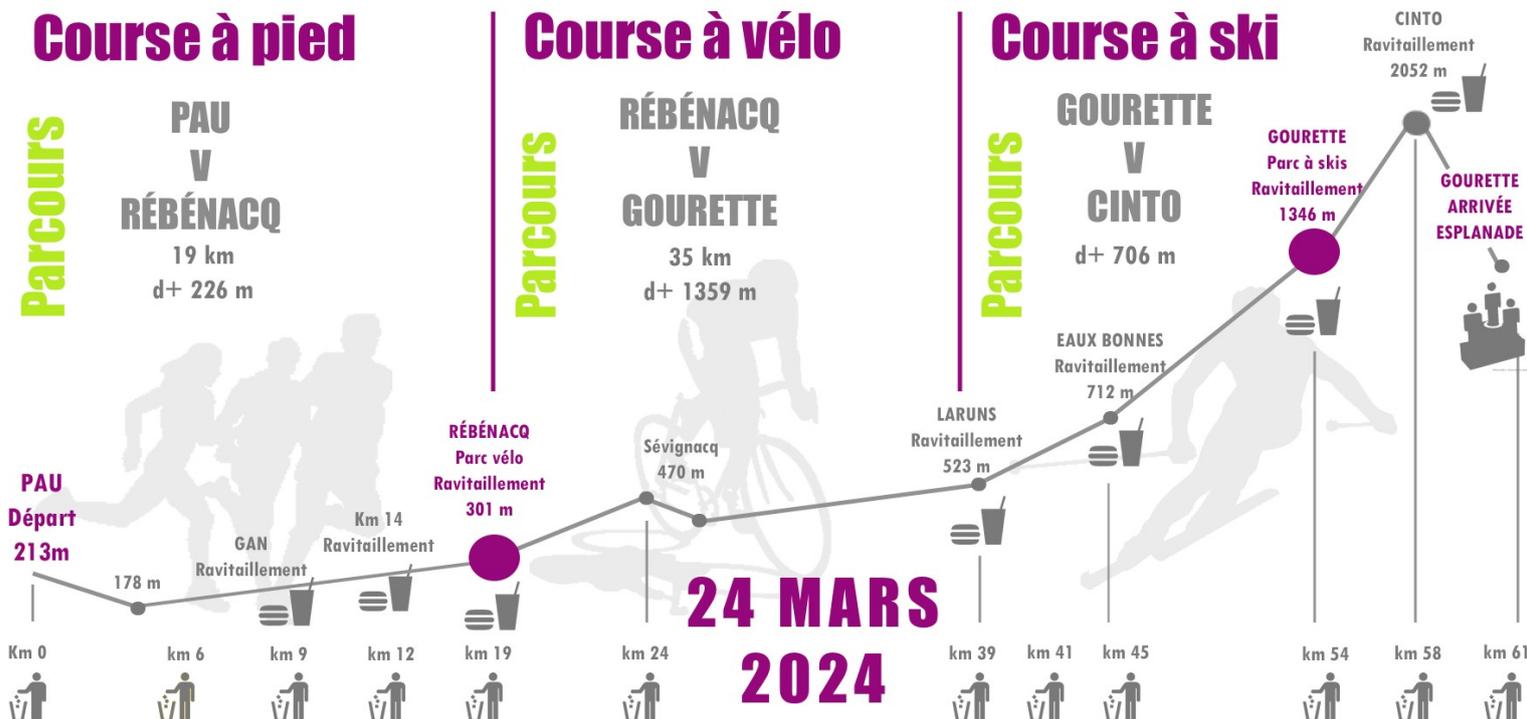
X.- REMISE DES PRIX :

CINEMA DE GOURETTE à 15h30

ATTENTION LIMITES HORAIRES INDIVIDUELS

Transition à Rébénacq – entrée parc à vélos : Temps max Pau-Rébénacq : Hommes = 1h50 Femmes = 2h00

Transition à Gourette – entrée parc à skis : Temps max Pau-Gourette : Hommes = 4h00 – Femmes = 4h20



LA PYRÉNÉA TRIATHLON 2024 - INDIVIDUELS

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 2024

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 280 individuels
FFTRI = 58 € Non FFTRI = 58€ + 8€ (Pass jour)
 - 250 dossards en vente sur internet
 - 20 dossards partenaires majeurs
 - 10 dossards réservés Pyrénéa Sports
- 120 équipes de 3 équipiers en relais
32 € par équipier FFTRI – 34€ Non FFTRI
 - 110 dossards en vente sur internet uniquement
 - 10 dossards réservés Pyrénéa Sports

MODALITES D'INSCRIPTION :

- Inscriptions sur internet uniquement à partir du 20 décembre 2023 – 8h00 dans la limite des places disponibles.

DESISTEMENT EPREUVE INDIVIDUELS :

Une assurance « Protection annulation » facultative vous est proposée lors de l'inscription. Elle couvre les désistements pour toute raison jusqu'au jour de la course avec un remboursement à 80% de l'engagement. En cas de désistement, et ce, pour toute raison, il conviendra de faire jouer son assurance individuelle directement.

Si l'assurance « Protection annulation » individuelle facultative n'a pas été souscrite, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Dans ce cas, vous pourrez procéder à un échange de dossard jusqu'au 21 mars 2024 inclus en proposant un remplaçant après accord de l'organisation. Le concurrent remplacé gèrera directement son remboursement avec le concurrent remplaçant. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Dans tous les cas de désistement, vous devez prévenir l'organisation – triathlon@pyreneasports.com.

DESISTEMENT EPREUVE RELAIS :

Une assurance « Protection annulation » facultative vous est proposée lors de l'inscription. Elle couvre les désistements pour toute raison jusqu'au jour de la course avec un remboursement à 80% de l'engagement.

En cas de désistement de l'équipe il conviendra de faire jouer son assurance directement.

Aucun échange de dossard équipe n'est autorisé, le dossard reste la propriété de l'organisation et pourra être réattribué par celle-ci.

Si l'assurance « Protection annulation » facultative n'a pas été souscrite, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

En cas de désistement d'un équipier, le remplacement de l'équipier est autorisé sous condition de l'aval de l'organisation jusqu'au jeudi 21 mars 2024 inclus. Après accord de l'organisation, l'équipier remplacé gèrera directement son remboursement avec l'équipier remplaçant. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

Dans tous les cas de désistement, vous devez prévenir l'organisation – triathlon@pyreneasports.com.

MODIFICATION OU ANNULATION DE L'EPREUVE :

Modifications :

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions météo ou de sécurité selon les critères suivants :

Conditions normales : déroulement selon la description ci-dessus.

Conditions météo acceptables mais manque de neige à Gourette et impossibilité de faire la partie ski : déroulement normal jusqu'à Gourette. Partie ski remplacée par un trail dans la station de Gourette.

Annulation :

En cas de force majeure, conditions météo défavorables montée en vélo impossible pour accéder au parking du Ley ou arrêté préfectoral ou autre : la course est annulée.

La décision de modification du déroulement ou d'annulation pourra se faire jusqu'au matin de la course.

Dans le cas d'une annulation, l'organisateur procédera à un remboursement de 50% de l'engagement.

LICENCES :

COURSE INDIVIDUELS

La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation par le participant d'une licence sportive originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la fédération nationale de triathlon (FFTRI ou étrangère), ou portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication au triathlon en compétition.

Le participant non licencié, aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS Compétition délivré par la Fédération Française de Triathlon, ce qui requiert la présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications au triathlon en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Ce PASS est fourni par l'organisation sous condition de la présentation du Certificat médical lors de l'inscription.

COURSE RELAIS

Toute personne non titulaire d'une licence FFTRI «compétition» (pratiquant) en cours de validité, ou non titulaire d'une licence en cours de validité d'une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un PASS Compétition par équipier non licencié. Ce PASS est fourni par l'organisation sous condition de la présentation du certificat médical.

Les relayeurs licenciés auprès des fédérations FFA pour la partie course à pied, FFC pour la partie cycliste, sont dispensés du PASS compétition à la condition que sur ces licences soient mentionnée la "pratique en compétition".

En cas de pratique "Loisir", l'acquisition du PASS Compétition FFTRI est obligatoire.